

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

**Délibération**  
n° 2017.03.193

**ORU Basseau Grande  
Garenne - Convention  
entre  
GrandAngoulême et  
la Commune  
d'Angoulême pour la  
participation à la  
communication,  
l'évaluation des  
opérations de  
renouvellement  
urbain et l'assistance  
à maîtrise d'ouvrage  
pour la  
commercialisation  
des lots libres :  
avenant n° 1**

**LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

**Secrétaire de séance** : Véronique ARLOT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Suppléant(s)** :

**Excusé(s)** :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.03.193**

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**ORU BASSEAU GRANDE GARENNE - CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME ET LA COMMUNE D'ANGOULÊME POUR LA PARTICIPATION À LA COMMUNICATION, L'ÉVALUATION DES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES : AVENANT N° 1**

Dans le cadre de la convention signée avec l'Etat le 21 octobre 2002, GrandAngoulême s'est engagé à jouer un rôle déterminant dans l'appui aux projets et aux opérations inscrits dans une politique de renouvellement urbain dans le cadre du PNRU (Programme National de Renouvellement Urbain).

Dans le cadre de sa convention pluri-annuelle signée avec l'ANRU et la ville d'Angoulême le 7 janvier 2008, GrandAngoulême a acté par délibération n° 77 du conseil communautaire du 20 février 2014, les modalités de participation de la ville d'Angoulême au financement des opérations « Communication ORU », « Evaluation de IORU » et « AMO commercialisation des lots libres » identifiées sur la maquette financière de Basseau Grande Garenne.

La mission devait initialement s'achever au 1<sup>er</sup> avril 2017. Cependant, au regard d'une redéfinition importante du projet suite à la mission du pôle d'appui opérationnel (PAO) de l'ANRU en 2012 - mission sollicitée par GrandAngoulême et la Préfète -, les travaux ont pris du retard. Cette mission a abouti à la redéfinition de nouveaux objectifs de production de logements et sur une forme urbaine différente, formalisés dans l'avenant 5 à la convention ANRU en date du 17 décembre 2013.

L'avenant n° 6 de clôture de convention de l'ORU de Basseau Grande Garenne signé le 5 juillet 2016 a permis de prolonger les délais imposés initialement par l'ANRU ce qui a permis de n'avoir aucune répercussion financière sur les opérations.

En conséquence, il convient de reporter la date de clôture de la convention à la fin de la réalisation de chacune des trois opérations et une fois que toutes les dépenses seront réalisées.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la participation à la communication, l'évaluation des opérations de renouvellement urbain et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des lots libres, ayant pour objet de reporter la date de clôture de la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :  
10 avril 2017**

**Affiché le :  
10 avril 2017**



AVENANT 1 : ORU BASSEAU GRANDE GARENNE

ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE D'ANGOULEME POUR LA PARTICIPATION A LA COMMUNICATION, L'EVALUATION DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE

VU la délibération n°486 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2007 relative à la participation du GrandAngoulême aux projets ORU de Basseau Grande Garenne et la signature de la convention pluri-annuelle 2008-2012 avec l'ANRU,

VU la délibération n° 387 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle,

VU la délibération n° 77 du conseil communautaire du 20 février 2014, approuvant la présente convention,

VU la délibération n° 30 du conseil municipal d'Angoulême du 17 février 2014 autorisant le Maire à signer,

VU la délibération n° du conseil communautaire du 30 mars 2017, approuvant le présent avenant,

VU la délibération n° du conseil municipal d'Angoulême du , approuvant le présent avenant,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, ci-après dénommée le GrandAngoulême, d'une part,

Et

La Ville d'Angoulême, sise Hôtel de Ville 16000 ANGOULEME et représentée par son Maire, d'autre part,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

-----  
**PREAMBULE**

Le présent avenant vise à prolonger la durée de la convention initiale à la fin de la réalisation de chacune des trois opérations et une fois que toutes les dépenses seront réalisées, eu égard au retard pris par l'opération.

Est modifié l'article suivant :

**ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

La date de clôture de la convention sera effective à la fin de la réalisation de chacune des trois opérations et une fois que toutes les dépenses seront réalisées.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de trois mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement du solde de l'aide accordée.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Toutefois, si le bénéficiaire ne peut respecter les délais indiqués dans la présente convention, GrandAngoulême pourra fixer une nouvelle date de validité de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire.

*Les autres articles demeurent inchangés.*

Fait à Angoulême, le  
En deux exemplaires originaux,

<p>Pour le Président de GrandAngoulême Le Vice-Président,</p>  <p>François NEBOUT</p>	<p>Pour la Ville d'Angoulême Le Maire,</p>  <p>Xavier BONNEFONT</p>
---	---